

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 19 janvier 2022, se tient à 20 h 32, via conférence web ou téléphonique, la séance régulière de janvier 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique. Un enregistrement des discussions sera publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance. Chacun des élus s'est préalablement nommé.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 13.0 Varia :

13.3 Communiqué de la MRC

2022-01**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DU 8 DÉCEMBRE 2021
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
8.1.	INFOLETTRE PDZA
9.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
9.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
10.	<u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
10.2.	ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-142 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION, PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)
10.3.	RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS
11.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
11.1.	COMPTES À PAYER
11.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE
11.3.	LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2022
11.4.	ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2022
11.4.1.	RÈGLEMENT NO 2022-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION,

	FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022
11.4.2.	RÈGLEMENT NO 2022-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2022
11.4.3.	RÈGLEMENT NO 2022-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2022
11.4.4.	PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022
11.4.5.	RÈGLEMENT NO 2022-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022
11.4.6.	RÈGLEMENT NO 2022-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2022
11.4.7.	RÈGLEMENT NO 2022-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2022
11.5.	AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
11.6.	PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
11.7.	NOMINATION DE MEMBRES – DIFFÉRENTS COMITÉS
11.8.	RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2022
11.9.	EMBAUCHE – RESPONSABLE DE PROJETS
11.10.	RESSOURCES HUMAINES
11.11.	MODÈLE – RÉSUMÉ DE RÉUNION
12.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
12.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
12.2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
13.	<u>VARIA</u> 13.1. Présentation – Municipalités riveraines du lac Mégantic 13.2. Projet de changement de nom de la région de l'Estrie
14.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, par conférence web et téléphonique dans le cadre des mesures de la Covid-19, aucun citoyen n'est présent. Le site Internet demeure toutefois un accès aux citoyens pour poser des questions en lien avec l'ordre du jour qui y est présent et les informe qu'ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)➤ **Consultation citoyenne**

- Les démarches se poursuivent cet hiver pour le **Plan d'action pour le développement du transport collectif et du covoiturage dans la MRC du Granit**. Nous avons besoin de vous, citoyennes et citoyens de la MRC du Granit pour poursuivre la réflexion.!

➤ **Offre d'emploi**

- Nous sommes présentement à la recherche ; Adjoint.e administratif.ve – comptabilité, Agent.e de développement loisir (SDEG), Technicien.ne en géomatique.

➤ **Renouvellement de la Politique culturelle**

- La Société de développement économique du Granit (SDEG) et la MRC du Granit souhaitent donc poursuivre les actions entreprises et débiter les travaux de renouvellement de la Politique culturelle en janvier 2022, avec la collaboration d'un comité de pilotage formé de fins connaisseurs du milieu culturel Granitois.

COURRIER➤ **Association des directeurs municipaux du Québec - ADMQ**

- Nous vous invitons, comme 1 190 de vos collègues, à faire partie de la plus grande association de gestionnaires municipaux du Québec. Devenez membre via notre site Internet: adm.qc.ca.

➤ **Association canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)**

- Poursuis son engagement à promouvoir la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » et vous propose son sixième webinaire, mardi le 14 décembre de 12h00 à 13h00.

➤ **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – BAPE**

- Le rapport du BAPE « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes » sera remis au plus tard le 11 janvier 2022 au lieu du 22 décembre 2021, comme prévu initialement. Le ministre disposera alors de 15 jours pour le rendre public.

➤ **Centre de services scolaire des Hauts-Cantons**

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSHC.

➤ **Club de soccer le Galaxie de Mégantic**

- Campagne de financement pour projet de voyage, stage et tournoi en France.

➤ **Commissaire à la lutte contre la corruption - UPAC**

- Lettre du commissaire Gaudreau adressée aux élus, de même qu'une offre de service de séances de sensibilisation de notre équipe de prévention. N'hésitez pas à entrer en contact avec nous pour organiser la tenue d'une séance ou pour toute autre question.

➤ **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Avis de convocation au dossier no. 431667 Saint-Sébastien;

- Avis de modification de l'orientation préliminaire, dossier no. 419082 Lac-Drolet;
- Avis de recours et décision au dossier no.433018 Lambton, dossier no. 433301 Saint-Romain, dossier no. 433710 Saint-Robert-Bellarmin, dossier no. 429639 Notre-Dame-des-Bois;
- Délibéré suspendu dossier no. 419082 Lac-Drolet;
- Orientation préliminaire, dossier no. 433694 Lambton, dossier no. 433397 Notre-Dame-des-Bois.
- **Direction Santé publique Estrie**
- Étant donné la situation épidémiologique, nous vous suggérons de rehausser les mesures préventives voici un rappel des bonnes pratiques pour éviter la transmission dans votre milieu ainsi que les consignes de déclaration d'un cas de Covid-19.
- Tableau concernant les directives du retour au travail des travailleurs essentiels en isolement à la suite d'une exposition ou d'une infection à la COVID-19.
- **Espace MUNI**
- En janvier 2022, Espace MUNI invite l'ensemble des actrices et acteurs politiques, administratifs organisationnels qui œuvrent au sein et avec des municipalités et MRC à participer gratuitement aux webinaires MADA.
- **FQM**
- Engagé dans la promotion du comportement éthique dans le monde municipal, le conseil d'administration de la FQM souhaite favoriser la diffusion du cours obligatoire Le comportement éthique et le rendre accessible à moindre coût à l'ensemble des élus·es et des organisations municipales.
- **Ministère de la Sécurité publique**
- Un nouveau modèle de rapport d'activité annuel ; le rapport d'activité a été revu, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, afin de simplifier la démarche administrative. En effet, le nouveau modèle permettra une rétroaction simple et rapide. Des ateliers d'information seront d'abord offerts aux coordonnateurs en sécurité incendie des MRC en décembre. Par la suite, d'autres formations seront disponibles à l'hiver 2022.
- **Ministère des Transports**
- Mobilisé pour mieux vous accompagner dans vos projets de transport. Des démarches concrètes vers une approche client partenaire renouvelée.
- À la suite d'une inspection du pont du chemin de Milan (P-02628B), situé au-dessus de la décharge du lac McKenzie à Marston, et de l'analyse des données recueillies, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer de nouvelles restrictions quant aux limites de charges permises sur cette structure.
- **MRC des Appalaches**
- Projet du règlement 206 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « entreposage intérieur » sur le lot 4 543 655 à l'intérieur des limites de l'affectation « Minière » en territoire occupé de la municipalité d'East Broughton.
- **MRC Coaticook**
- Demande au MAMH de corriger l'iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et la Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncé pour la préparation du budget 2021.
- **MRC des Laurentides**
- Règlementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR. Projet de règlement 224-21- agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor.
- **MRC des Maskoutains**
- Résolution et demande d'appui concernant le projet « Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles.

- **MRC de Montcalm**
 - Résolution en appui à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale.
- **MRC du Val-Saint-François**
 - Demande au MAMH de corriger l'iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et la Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncé pour la préparation du budget 2021.
- **Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton**
 - Adoption du 2e projet de règlement No 2021-06 sur les usages conditionnels.
 - Adoption du 2e projet de règlement No 2021-05 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin de modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme.
- **Municipalité de Saint-Ludger**
 - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Transport-communication-utilités publiques sur le lot 4 189 418.
- **Municipalité de Val Racine**
 - Règlement no. 307 modifiant le règlement de lotissement no. 217 afin de modifier les normes minimales de lotissement.
- **Observatoire estrien en développement des communautés - OEDC**
 - À propos de Projet collectif d'habitations pour les aînés ; nous vous présentons une option qui s'offre aux personnes aînées et qui commence à se placer sur l'échiquier de l'offre d'habitations pour aînés au Québec, à savoir, l'habitation communautaire pour aînés.
- **Parc National du Mont-Mégantic**
 - La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic souligne le travail de concertation réalisé avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour présenter une offre de luminaires conformes à la protection du ciel étoilé à l'ensemble des municipalités.
- **Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie**
 - Nous sollicitons votre appui afin de demander au MFFP et au gouvernement du Québec dans le dossier des terres publiques.
- **Sécurité civile et sécurité incendie Montérégie et Estrie.**
 - Formation sur l'utilisation du Géo portail du MSP et de l'application cartographique IGO2-MSP.
- **Service Canada**
 - La période de présentation des demandes pour le programme Emplois d'été Canada (EEC) 2022 est maintenant ouverte. Emploi et Développement social Canada acceptera les demandes jusqu'au 25 janvier 2022.
 - Afin de soutenir les demandeurs, Service Canada offrira des séances d'information d'une durée de 60 minutes. L'objectif de ces séances d'information est de fournir les renseignements généraux sur le programme EEC 2022.
- **Tribunal administratif du Québec**
 - Avis de convocation Tribunal administratif du Québec, matricule no 8850466192 Audet,
 - Décision au dossier no. 427473 Frontenac
- **Université de Sherbrooke**
 - Le recrutement des stagiaires de l'été commence sous peu, alors ne manquez pas votre chance d'être parmi les premiers employeurs à soumettre une offre de stage! En plus de profiter d'une relève au sein de votre équipe, vous pourriez obtenir une subvention couvrant jusqu'à 75 % du salaire de vos stagiaires ainsi qu'un crédit d'impôt provincial.
- **Vœux des Fêtes**
 - Desjardins, Gestion de patrimoine, François Jacques, député de Mégantic, Municipalité de Lambton, Luc Berthold, député Mégantic- l'Érable, MRC Haute-Yamaska, Multicopie, EDF, Cabinet du ministre des Transports, Ville de Lac-Mégantic, M la créativité, Intro-travail, Municipalité de Courcelles, Mégaburo, CPTAQ, Partenaires pour la réussite scolaire, Destinations Plein air, USD Global, FQM, Paysages François Lessard, Yvan Lacroix SIB,

Formation continue du Cégep Saint-Laurent, Sécurité du Québec – poste de la MRC du Granit, Trans-Autonomie, Direction régionale de l’Estrie Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, Table des MRC de l’Estrie, Harieka

REVUES

- APSAM
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d’information municipale
- Bulletin électronique de l’UMQ
- Bulletin électronique de l’Arbre plus
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actualités FQM
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre de la Municipalité d’Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Meg
- LobbYscope
- Marché municipal
- L’Office québécois de la langue française (OLF)
- Québecvert
- Quorum
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DU 8 DÉCEMBRE 2021

2022-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le montant de 771 801 \$ apparaissant dans la résolution no 2021-170 soit

modifié pour un montant de 797 148 \$ dans le texte suivant :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 797 148 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières recyclées autres qu'industrielles	797 148 \$	797 148 \$

QUE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les mots « la Table des MRC de l'Estrie » dans le premier « QUE » de la résolution no 2021-184 soient modifiés par « le conseil des maires de la MRC du Granit », soit de la manière suivante :

« QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est conscient que cet enjeu représente une préoccupation majeure et commune pour l'ensemble des MRC de l'Estrie. »

QUE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

BONS COUPS

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, mentionne que la municipalité a participé aux Fleurons du Québec et que pour la 2^e fois ils se sont vus octroyer des fleurons, cependant pour cette année ils arboreront un fleuron supplémentaire, soit 4 fleurons.

8.0 ENVIRONNEMENT

8.1

INFOLETTRE PDZA

L'infolettre PDZA de décembre 2021 a été transmise aux maires par courriel, il y a quelques jours. Aucune question n'est posée.

9.0 SERVICE D'ÉVALUATION

9.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois de novembre. Je mentionne le nombre de contrats de vente qui demeure élevé et qui signifie que le marché est encore très bon sur le territoire. Aucune question n'est posée.

10.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités dans le cadre des rencontres du Comité exécutif et du Conseil d'administration. Monsieur Michel Ouellet fait un résumé des dossiers traités.

10.2

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-142 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION, PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

J'explique que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) a demandé d'apporter des modifications à la résolution no 2021-142 adoptée le 15 septembre dernier. J'ajoute que dans ce contexte cette dernière sera abrogée afin d'être conforme aux attentes du ministère en lien avec le fonctionnement entre la MRC et la SDEG, mais qu'au niveau financier les montants demeurent les mêmes que ceux approuvés en 2021.

2022-04**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-142 - ADOPTION DU PLAN D'ACTION – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)**

ATTENDU QUE le volet du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) réservé aux municipalités vise à soutenir ces dernières afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU QUE l'option 1 de ce programme vise la conclusion d'ententes entre MRC et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

ATTENDU QUE le programme permet de payer l'équivalent de 75% des frais admissibles liés à l'élaboration de ce plan d'action, soit un montant de 61 762 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Granit s'est dotée d'une politique *Pour un territoire accueillant et inclusif* en mars 2020;

ATTENDU QU'une partie du plan d'action de cette Politique cadre avec les objectifs énoncés dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ATTENDU QUE LA SDEG a le mandat de mettre en œuvre le plan d'action de la politique *Pour un territoire accueillant et inclusif* et que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pourrait lui permettre d'atteindre cet objectif;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et à la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles a été convenue et signée entre la MRC du Granit et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ATTENDU QUE la SDEG, par sa résolution no 2021-08-25-03, a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit de déposer une demande dans le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) et de déléguer sa réalisation à l'équipe de la SDEG le cas échéant;

ATTENDU QU'advenant une entente entre la MRC du Granit et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), la MRC demeure responsable de l'entente et délègue la mise en œuvre du plan d'action à la Société de développement économique du Granit (SDEG);

ATTENDU QUE l'agente locale du Réseau d'accueil estrien a le mandat de mettre en œuvre le plan d'action de la politique *Pour un territoire accueillant et inclusif* et que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pourrait lui permettre d'atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la MRC doit contribuer à hauteur de 25 % du budget dans ce projet et qu'elle a par conséquent accepté de réserver un montant de 20 588 \$ en vue de la réalisation du plan d'action déposé dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2021-142 adoptée par le conseil des maires de la MRC du Granit le 15 septembre 2021.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le dépôt d'une demande au montant de 82 350 \$ dans le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) et de déléguer sa réalisation à l'équipe de la SDEG le cas échéant.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la version finale du Plan d'action.

QUE madame Monique Phérvong Lenoir, préfet de la MRC, ainsi que madame Sonia Cloutier, directrice générale de la MRC, soient autorisées à signer tous les documents afférents.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget FRR-Volet 2 PALÉE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, de l'information en lien avec les actions dans le cadre de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif de la MRC.

Des questions ont été posées au point précédent concernant ce sujet concernant les montants versés à Vision attractivité pour le transfert de la coordination du projet d'accueil estrien, et ce, suite au départ de la ressource au Granit et de l'incapacité à doter le poste. Il est convenu que je valide les montants.

11.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1

COMPTES À PAYER**2022-05****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2021	70 000,65 \$
-------------------	---------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2021. Aucune question n'est posée.

11.3

LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2022**2022-06****LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la liste des tarifs pour les documents préparés par la MRC pour l'année 2022.

QUE les tarifs en regard du rôle d'évaluation soient ajustés au cours de l'année selon le décret publié par la Gazette officielle à cet effet.

QUE les tarifs suivants s'appliquent lors de la vente de documents par la MRC aux différents organismes en faisant la demande :

TARIFS 2022

ÉVALUATION:	2021	2022	
Attestation de propriété	6,00 \$	6,00 \$	
Consultation publique évaluation (taux horaire, min. 1 hr)	12,00 \$	12,00 \$	
Contrat	5,00 \$	5,00 \$	
Droits de mutations	15,00 \$	15,00 \$	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	45,00 \$/hr	50,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	60,00 \$/hr	65,00 \$/hr	
Rôle d'évaluation internet (pour Commission Scolaire)	0,41 \$/page de rôle	0,41 \$/page de rôle	*
Rôle d'évaluation internet	0,49 \$/unité d'éval.	0,49 \$/unité d'éval.	*
Sommaire de rôle	15,00 \$	15,00 \$	
ADMINISTRATION:			
Clé usb (8 gb)	20,00 \$	20,00 \$	
Envoi de message par télécopieur (de la page)	1,00 \$	1,00 \$	
Epinglette	6,00 \$	6,00 \$	
Epinglette (transport inclus)	8,00 \$	8,00 \$	
Photocopie noir et blanc (l'unité)	0,40 \$	0,41 \$	*
Photocopie couleur (l'unité)	0,40 \$	0,41 \$	*
AMÉNAGEMENT:			
Règlement de contrôle intérimaire	25,00 \$	25,00 \$	
Règlement d'urbanisme avec plan d'urbanisme (nouvelle génération)	145,00 \$	150,00 \$	
Schéma d'aménagement révisé	180,00 \$	190,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme (incomplète)	120,00 \$	125,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme	235,00 \$	245,00 \$	
Mise à jour des règlements d'urbanisme (Domtar, Ecceterra et Francis Carrier, arp.)	90,00 \$ / an	90,00 \$ / an	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	45,00 \$/hr	50,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	60,00 \$/hr	65,00 \$/hr	
GÉOMATIQUE:			
Cahier de cartes routières (11 X 17) noir/blanc	25,00 \$	25,00 \$	
Carte routière à l'unité (11 X 17) noir/blanc	3,00 \$	3,00 \$	
Extrait de matrice simple	12,00 \$	12,00 \$	
Extrait matrice couleur	15,00 \$	15,00 \$	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	45,00 \$/hr	50,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	60,00 \$/hr	65,00 \$/hr	
Carte grand format	3,00 \$/pied 2	3,00 \$/pied 2	
LOISIR:			
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	45,00 \$/hr	50,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	60,00 \$/hr	65,00 \$/hr	
* Selon le décret publié dans la Gazette officielle en avril de chaque année.			
** Ce frais a été créé de manière à pourvoir aux dépenses engagées par la MRC en regard du travail fait lorsqu'un projet nécessitant un procédurier est abandonné avant d'être complété (avant son adoption)			
Les taxes peuvent être ajoutées, lorsqu'applicables.			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2022

11.4.1

RÈGLEMENT NO 2022-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022

2022-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4.2

RÈGLEMENT NO 2022-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2022

2022-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER

11.4.3

RÈGLEMENT NO 2022-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2022

2022-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

11.4.4

RÈGLEMENT NO 2022-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

2022-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

11.4.5

RÈGLEMENT NO 2022-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

2022-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

11.4.6

RÈGLEMENT NO 2022-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS,
SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2022

2022-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-06 DE PERCEPTION DES
QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR
L'ANNÉE 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

11.4.7

RÈGLEMENT NO 2022-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS,
UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS
POUR L'ANNÉE 2022

2022-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-07 DE PERCEPTION DES
QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP
PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2022-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2022 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

11.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

2022-14

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU
GRANIT**

La préfet, madame Monique Phérvong Lenoir, donne avis de motion d'un règlement qui sera déposé à une session ultérieure de ce conseil concernant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit, suite à l'élection tenue en 7 novembre 2021, et ce, tel que prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

11.6

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

Il est convenu que les valeurs de la MRC identifiées dans la planification stratégique de la MRC soient ajoutées au règlement.

2022-15

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Granit (MRC) a adopté, le 21 février 2018, le *Règlement 2018-07 édictant le code d'éthique et de déontologie du projet de la MRC du Granit*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de préfet;

ATTENDU QUE la MRC adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante du préfet afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite du préfet tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et le préfet;

ATTENDU QU'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 2022-08, « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-08 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux préfets qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, le préfet et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code : *Le Règlement numéro 2022-08 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*
- Conseil : Le Conseil des maires de la MRC du Granit.
- Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction du préfet, sa conduite, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet. L'éthique tient compte des valeurs de la MRC.
- Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- MRC : La Municipalité Régionale de Comté du Granit.
- Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;
 - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
 - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
 - 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Préfet : Préfet de la MRC du Granit, un membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite du préfet.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat du préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la MRC en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité du préfet

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de préfet

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.1.7 La coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence

Tel qu'identifié dans sa plus récente planification stratégique, les valeurs de la MRC du Granit sont la coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence. Le préfet se doit de prôner ces dernières dans ses fonctions et dans ses interventions de manière à ce que les municipalités du territoire optimisent aussi entre elles et envers la MRC un esprit collaboratif, de partage, de cohésion.

4.2 Ces valeurs doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du préfet, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction du préfet.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le préfet doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le préfet doit se conduire avec honneur.

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit au préfet de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- 5.2.5 Le préfet ne doit pas utiliser des ressources de la MRC

- 5.2.5.1 Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un le préfet utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

- 5.2.6 Renseignements privilégiés

- 5.2.6.1 Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 5.2.7 Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit au préfet, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

- 5.2.8.1 Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la MRC, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC;
- 6.2.6 la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.
Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet de la MRC, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-07 édictant un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*, adopté le 21 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 17 janvier 2022.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2022

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 janvier 2022

AVIS PUBLIC :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

AVIS PUBLIC :

TRANSMISSION AU MAMH :

11.7

NOMINATION DE MEMBRES – DIFFÉRENTS COMITÉS

2022-16

COMPOSITION, COMITÉ RESSOURCE – AGILITÉ MRC/SDEG

ATTENDU QUE le comité ressource – structure MRC/SDEG a été formé par le conseil des maires en mars 2020;

ATTENDU QU’au fil du temps l’appellation, la composition et le mandat de ce comité ont évolué;

ATTENDU QU’il y a lieu d’officialiser le tout;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit, par sa résolution C.A. 2021-166, ont nommé madame France Bisson pour les représenter;

ATTENDU QUE les membres du conseil d’administration de la SDE du Granit, par sa résolution CA – 2021-12-15-04, ont nommé messieurs Gilles Poulin et Michel Ouellet pour les représenter;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le nom du comité ressource – structure MRC/SDEG soit officiellement remplacé par comité ressource – agilité MRC/SDEG.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante pour ledit comité :

- Préfet
- Président du Conseil d’administration de la SDEG
- 1 maire qui siège au Conseil d’administration de la SDEG
- 1 maire qui siège au Comité administratif de la MRC
- Direction générale de la MRC
- Direction de la SDEG

QUE madame France Bisson soit nommée représentante du comité administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-17

**NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONFORMITÉ – FRR
VOLET 2**

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2021-69, a approuvé la composition du Comité de conformité de la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires a procédé à la nomination des membres composant le comité;

ATTENDU les élections municipales le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer à nouveau les membres faisant partie dudit comité;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de la SDEG et le comité administratif

de la MRC ont recommandé de leurs membres pour faire partie du comité, et ce, tel que prévu dans la composition de ce dernier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres suivants :

- Monsieur Pierre Brosseau, maire du Comité administratif
- Monsieur Gaby Gendron, maire substitut du Comité administratif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-18

NOMINATION DE MEMBRES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

ATTENDU les élections municipales le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer à nouveau un représentant pour siéger au conseil d'administration de Trans-Autonomie pour le transport adapté et collectif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme le membre suivant :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE**

Composition :

- Madame Monique Phérvong Lenoir, préfet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8

RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Suite à la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 29 décembre 2021, décret no 1516-2021, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2022, chacun des maires a reçu par courriel, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année. Je mentionne que la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est vu ajouter 1 vote supplémentaire puisque sa population a dépassé les 1 000 habitants.

RÉPARTITION DES VOTES À LA TABLE DE LA MRC POUR 2022			
	POP.	VOIX	POURCENTAGE
AUDET	771	1	3,53%
COURCELLES	789	1	3,61%
FRONTENAC	1 781	2	8,15%
LAC-DROLET	1 062	2	4,86%
LAC-MÉGANTIC	5 596	6	25,60%
LAMBTON	1 672	2	7,65%
MARSTON	745	1	3,41%
MILAN	337	1	1,54%
NANTES	1 449	2	6,63%
NOTRE-DAME-DES-BOIS	1 043	2	4,77%
PIOPOLIS	374	1	1,71%
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBBURN	691	1	3,16%
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	876	1	4,01%
SAINT-LUDGER	1 058	2	4,84%
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	540	1	2,47%
SAINT-ROMAIN	723	1	3,31%
SAINT-SÉBASTIEN	683	1	3,13%
STORNOWAY	535	1	2,45%
STRATFORD	964	1	4,41%
VAL-RACINE	167	1	0,76%
	21 856	31	100,00%

11.9

EMBAUCHE – RESPONSABLE DE PROJETS

2022-19**EMBAUCHE – RESPONSABLE DE PROJETS**

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'engagement de madame Annie Hébert;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC recommande l'engagement de madame Annie Hébert;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède à l'engagement de madame Annie Hébert à titre de responsable de projets, et ce, à compter du 24 janvier 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe F prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10

RESSOURCES HUMAINES

Je fais mention des postes en appel de candidatures.

11.11

MODÈLE – RÉSUMÉ DE RÉUNION

Les maires ont reçu, par courriel, il y a quelques jours un modèle de résumé de réunion, lequel devra être désormais être utilisé pour tous les comités. Je rappelle que les élus qui seront nommés présidents de comités auront la responsabilité de présenter le résumé au conseil des maires. Ce dernier sera envoyé aux maires lors de l'envoi des documents du conseil.

12.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

12.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois de novembre 2021 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours. Aucune question n'est posée.

12.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je rappelle aux maires la tenue d'une rencontre le 26 janvier prochain portant sur l'appel de projets éolien à venir et portant aussi sur une présentation du projet éolien Haute-Chaudière lequel avait été préparé et n'a pas été retenu. J'insiste sur l'importance de la présence des maires et de leur direction générale. Considérant les mesures sanitaires de la pandémie, je mentionne que la rencontre aura plutôt lieu par visioconférence.

13.0	VARIA
------	-------

13.1

PRÉSENTATION – MUNICIPALITÉS RIVERAINES DU LAC MÉGANTIC

Une présentation a été faite aux élus, en atelier de travail, par des représentants des municipalités riveraines du lac Mégantic au sujet de l'installation de stations de lavage de bateaux et de l'obligation pour les bateaux à moteur d'être lavés au préalable. Madame le préfet remercie les membres de l'équipe qui ont travaillé fort pour ce projet servant à protéger l'environnement.

13.2

PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

Madame la préfet mentionne que la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir une résolution demandant au conseil des maires de reconsidérer sa résolution no 2021-123 sur le sujet du changement de nom de l'Estrie pour Cantons-de-l'Est. Elle souligne que le sujet a été discuté en atelier de travail. Madame la préfet mentionne l'historique menant à l'adoption de la résolution en 2021 et fait la lecture intégrale de la résolution de Val-Racine. Elle ajoute que le comité administratif de la MRC a recommandé cette semaine de ne pas revenir sur la décision, mais de plutôt inviter les municipalités et la population à émettre leurs commentaires dans le cadre de la consultation publique à venir. Suite aux discussions la résolution de reconsidérer la décision prise dans la résolution no 2021-123 concernant le nom est adoptée sur division. Dans ce contexte, la documentation en lien avec le sujet sera envoyée aux maires pour qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent prendre une décision lors de la séance de février prochain.

2022-20**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE –
RECONSIDÉRER LA PROPOSITION ADOPTÉE PAR LA RÉOLUTION
NO 2021-123 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE LA
RÉGION DE L'ESTRIE POUR CANTONS-DE-L'EST**

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit, par sa résolution no C.A. 2021-104 adoptée en juillet 2021, a recommandé, à l'unanimité, au conseil des maires d'émettre un avis favorable au changement de nom de la région pour devenir les Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2021-123 adoptée en juillet 2021, a émis un avis favorable, à l'unanimité, au changement de nom de la région pour devenir les Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir sa résolution no 2022-021 demandant au conseil des maires de reconsidérer la proposition adoptée par sa résolution no 2021-123 et de procéder à un nouveau vote concernant le changement de nom de Estrie pour Cantons-de-l'Est, et ce, tout en réitérant son appui aux deux autres éléments de cette même résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit a pris connaissance de la résolution de la Municipalité de Val-Racine et a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no C.A. 2022-14 adoptée sur division, de ne pas revenir sur la décision prise par le conseil des maires le 14 juillet 2021 par sa résolution no 2021-123, mais de plutôt inviter les municipalités du territoire ainsi que leur population à se prononcer via les consultations publiques à venir;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient de reconsidérer la décision prise par le conseil des maires le 14 juillet 2021, par sa résolution no 2021-123, au sujet de l'élément qui concerne le changement de nom de l'Estrie pour Cantons-de-l'Est.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient d'étudier différents documents, entre autres certains reçus dans les derniers jours, et de traiter à nouveau de ce sujet lors de sa séance de février 2022 de manière à procéder à un nouveau vote concernant le changement de nom de l'Estrie pour Cantons-de-l'Est.

ADOPTÉE SUR DIVISION

23 voix représentant 68,11 % de la population ayant voté pour
(soit les municipalités de : Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan,
Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger,
Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Stornoway, Stratford et Val-Racine)
8 voix représentant 31,89 % de la population ayant voté contre
(soit les municipalités de : Lac-Mégantic, Saint-Augustin-de-Woburn et Saint-Sébastien)

13.3

COMMUNIQUÉ DE LA MRC – INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE

Des discussions ont lieu concernant le communiqué de presse émis par la MRC du Granit suite au communiqué émis par la Municipalité de Courcelles en lien avec son projet de regroupement avec la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth. Il est question de l'interprétation du contenu du communiqué qui est différente de part et d'autre. Il est convenu qu'une démarche soit faite entre les élus sur ce sujet afin de bien comprendre les positions des parties ainsi que les impacts pour chacune d'elles.

14.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**2022-21****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 19 janvier 2022 soit levée, il est 21 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 19 janvier 2022, et ce pour les résolutions 2022-05 et 2022-19.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale